

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**COMMUNE D'YVRE L'EVEQUE**

N ° Délibération : CCAS DEL26-010

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mille vingt-six, le 04 mai, à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Mickaël JUIGNÉ, Président.

ETAIENT PRESENTS : Mickaël JUIGNÉ, Annie BLONZ, Sylvie LAUTRU, Sophie REIGNIER, Damienne FLEURY, Françoise REMBOTTE, Dominique BARRET, Elisabeth MARTINS DOS SANTOS.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Pascale LEMAITRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique BARRET

<b>DEL 26-010 - Délibération portant délégation de pouvoir du CA</b>
--

*Rapporteur : Mickaël JUIGNÉ*

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R123-21 à R123-23 ;

Les pouvoirs propres du Président sont de convoquer le conseil d'administration, préparer et exécuter les délibérations du conseil, nommer le directeur et les agents du CCAS et ordonner les dépenses et recettes du budget.

**Article 1 :** Le Conseil d'Administration du CCAS peut donner délégation de pouvoirs à son président, dans les matières strictement énumérées par décret, notamment pour :

1. L'attribution des prestations d'aide sociale facultative, dans des conditions définies par le règlement intérieur.
2. La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés publics.
3. La conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
4. La conclusion des contrats d'assurance
5. La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère

6. La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, commissaire de justice et experts
7. L'exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui
8. La délivrance, le refus de la délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'Article L264-2 du code de l'action sociale des familles.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la délégation des pouvoirs citée à l'article 1 sera exercée, dans l'ordre du tableau suivant par :

- Annie BLONZ Vice-Présidente
- Sylvie LAUTRU Vice-Présidente déléguée

Le conseil d'administration doit se prononcer sur cette proposition.

**VOTE :**

**Les membres du Conseil d'Administration décide d'approuver, à l'unanimité, la proposition.**

Secrétaire de séance  
Dominique BARRET



Yvré l'Évêque, le 06 mai 2026  
Le Président, Mickaël JUIGNÉ



Date de la convocation : 28 avril 2026  
Nombre de membres en exercice : 9  
Présents : 8 - Votant : 8  
Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0

**CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
MAIRIE  
72530 YVRÉ L'ÉVÊQUE**